



CONVENTION DE LOCATION **DE LA SALLE POLYVALENTE**

10 Route d'Abbaretz – 44390 PUCEUL
(à compter du 1^{er} janvier 2018)



Je soussigné(e) Nom/Prénom :

(pour les professionnels) agissant en qualité de :

Adresse :

Téléphone :

Titulaire d'un contrat responsabilité civile (N° et Compagnie) :

sollicite la mise à disposition de la salle polyvalente de PUCEUL.

Date d'utilisation de la salle :

Horaires d'utilisation :

A l'occasion de :

Utilisation de la vaisselle (+50 €) : Oui Non

Conditions d'utilisation de la salle :

Article 1 – Location et tarif

La mise à disposition de la salle polyvalente est consentie au locataire désigné ci-dessus, moyennant une redevance d'occupation selon le type de manifestation fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les paiements sont à effectuer auprès du Trésor Public après réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Article 2 – Caution de location

Après dépôt du contrat de location signé en mairie, le locataire sera sollicité par un courrier du Trésor Public pour le versement d'une caution de 305 €.

Après la manifestation, sauf en cas de dégradation dûment constatée, la commune via le Trésor Public remboursera le locataire de la différence entre la caution et le montant de la location.

Article 3 – Clefs

Remise des clefs :

Les clefs sont à retirer OBLIGATOIREMENT à la mairie pendant les heures d'ouverture, au plus tôt la veille de la manifestation, de 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi et de 13h30 à 16h30 le mercredi et le vendredi. Dans le cas contraire, elles ne pourront pas être remises par un élu ou un agent municipal.

Restitution des clefs :

Les clefs sont à remettre au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

Article 4 – Assurance et responsabilité

Il est obligatoire au locataire de souscrire un contrat d'assurance **couvrant sa responsabilité civile** et notamment les accidents survenant aux personnes spectatrices, bénévoles ou salariées du locataire, mais aussi, couvrant les dégâts qui seraient susceptibles d'être causés aux installations mobilières, immobilières et audiovisuelles de la salle polyvalente.

Article 5 – Sécurité et clauses réglementaires

Le locataire s'engage à respecter les dispositions et consignes suivantes :

1 – L'utilisation de la salle est autorisée de 8 heures le matin jusqu'à 1 heure le lendemain matin. Un dispositif « coupe-courant » pour les prises se met en place à partir de 2 heures du matin d'où la nécessité de couper la musique à 1 heure du

matin. La mairie se désengage de toute responsabilité des dommages causés à la sonorisation ou autres liés à la coupure de courant programmée.

2 – La capacité de la salle est limitée à 220 places assises. Au-delà, le locataire est en infraction.

3 – Il est formellement interdit de fumer dans la salle.

4 – Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et toutes contraintes.

5 – Toute utilisation de gaz, feu, flamme, artifices et fumigènes est strictement interdite.

6 – Le couchage sur place n'est pas autorisé.

7 – Il est interdit d'entrer dans les propriétés aux abords de la salle, soit pour aller chercher un ballon, soit jouer etc... De même, il est interdit de monter sur les plantations et la haie séparative.

Article 6 - SACEM et SADC

Pour les animations musicales, il appartient au locataire de faire les déclarations auprès de la SACEM pour la musique.

Article 7 – Non responsabilité de la commune

La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou de biens divers exposés par le locataire ou par les personnes présentes.

La commune ne peut être tenue pour responsable de toute panne ou accident éventuel ne dépendant pas d'une quelconque action de sa part.

Article 8 – Annulation

En cas d'annulation du présent contrat intervenant moins de deux mois avant la manifestation, une somme de 100 € sera exigée.

Article 9 – Equipements

La vaisselle de la salle polyvalente peut être mise à disposition du locataire pour un montant de 50 €.

L'utilisateur devra veiller à la bonne manipulation des tables/plateaux de liaison, et notamment lors du démontage, sous peine d'être tenu pour responsable en cas de dégradation.

Article 10 – Nettoyage de la salle polyvalente

Le locataire s'engage à restituer l'ensemble des locaux propres à l'issue de la location ; sinon une pénalité sera retenue sur la caution versée au préalable. Les tables doivent être rangées par catégorie et les chaises par piles de 10 (voir plan affiché dans la salle).

Article 11 – Associations communales

La salle polyvalente est mise à disposition à titre gratuit aux associations communales ; il ne leur sera pas demandé de caution, mais les articles 4, 6, 8 et 10 (hors pénalité) leur sont applicables.

JE M'ENGAGE

- à louer la salle en mon nom et uniquement pour mon utilisation personnelle (ou professionnelle),
- à respecter les conditions de location de la salle énumérées ci-dessus,
- à respecter toutes les consignes qui me seront données par la mairie,
- à fournir une attestation de responsabilité civile couvrant les dates d'utilisation,
- à signaler à la mairie les défauts ou dysfonctionnements constatés au cours de l'utilisation,
- à dédommager la mairie à hauteur des frais engagés pour remise en état ou remplacement suite à défaut de nettoyage, dégradation ou perte. A défaut la caution ne sera pas restituée.

Fait à Puceul, le

Le Locataire,

(Signature précédée de la mention

« LU ET APPROUVÉ »)

Le Maire,

Claire THEVENIAU